



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2023

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Séverine KERVILY, Chantal PICARDA, Delphine COSPEREC, Olivier EVANNO, Patrick LE GALLIC, Solenn Floc'h, Magalie LE ROUX.

PRESENT NON VOTANT [1] : PIERRE-ANGE LE FRAPPER (SUITE A LA DEMISSION DE VALERIE LAMY)

Absents excusés ayant donné mandat de vote [2] : Hélène FRADET a donné procuration à Ange Le Lan ; Nicolas Del Sordo a donné procuration à Olivier Evanno.

Secrétaire de séance : Olivier EVANNO

Secrétaire adjointe : Marie PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il informe le Conseil Municipal que Mme Lamy Valérie a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier réceptionné en Mairie le 11 avril 2023. Pierre-Angé Le Frapper devient conseiller à cette date. N'ayant pu recevoir dans les délais la convocation au Conseil Municipal, il n'est donc pas autorisé à prendre part au vote sur cette séance.

DELIBERATION N° 2023 17

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023.

DELIBERATION N° 2023 18

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) la communication annuelle aux conseillers municipaux, et avant l'examen du budget de la commune, d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au niveau du conseil municipal, au titre de l'année 2022.

L'état annuel des indemnités des élus ne donne lieu ni à délibération, ni à débat.

Le conseil Municipal prend acte de cette information.

→ *Chantal PICARDA interroge sur le remplacement des adjoints car il n'y a pas eu de nouvelles désignations suite à la démission de Magalie Le Roux*

→ *Monsieur le Maire répond qu'il est prévu la désignation de conseillers délégués prochainement et que cela sera abordé en RDV des élus puis en conseil durant l'été.*

DELIBERATION N° 2023 19

AFFAIRES SCOLAIRES 2023 : FOURNITURES

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2022, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 43 € par enfant. Compte tenu de l'inflation actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une augmentation de ce montant à 45€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de fixer le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2023, à 45 € par enfant scolarisé inscrit au 1^{er} janvier 2023.

→ *Daniel HENAFF interroge sur le montant alloué cette année et si ce montant est suffisant au regard de la hausse des tarifs actuels.*

→ *Ange LE LAN demande s'il y a eu une demande de la part des enseignants ?*

→ *Daniel HENAFF indique que le montant voté l'an passé a été dépensé et que le prix des fournitures a augmenté*

→ *Chantal PICARDA sollicite un montant supérieur à hauteur de l'inflation : 48€.*

→ *Daniel HENAFF répond que la proposition de 45€ peut être acté et le montant pourra être réévalué en fonction du besoin.*

DELIBERATION N° 2023_20

CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME 2023

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'association n°364CA a été signé entre Monsieur Le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Privée Notre-Dame. Conformément à l'article 12 de ladite convention, la Commune de Meslan doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles dans les conditions fixées dans l'article 7 du décret n°60-389, pour la totalité des élèves y compris pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors de la Commune.

Monsieur Daniel HENAFF précise au Conseil Municipal que durant l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune se sont élevées à :

- 42 520.49€ pour les 34 élèves de maternelle soit 1250.60€/élève.
- 19 470.31€ pour les 57 élèves d'élémentaire soit 341.58€/élève ;

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2022 et après avoir délibéré, décide, *(14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)*,

- de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2023, comme suit :
 - 1250.60€ par enfant de maternelle soit pour un effectif de 12 élèves au 1^{er} janvier 2023 une somme de 15 007.23€.
 - 341.58€ par enfant d'élémentaire soit pour un effectif de 15 élèves au 1^{er} janvier 2023 une somme de 5 123.77€.
- d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 20 131.00€ sera mandaté à l'OGEC Notre-Dame, organisme de gestion de l'établissement scolaire lors de trois versements (6 711€ au 30/04, 6 710€ au 30/06 et 6710€ au 30/08).

→ *Chantal PICARDA interroge sur la raison de la différence de tarifs entre l'école élémentaire et l'école maternelle.*

→ Daniel HENAFF indique le coût de l'école maternelle comporte la main d'œuvre des ATSEM.

DELIBERATION N° 2023 21

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE LA GARDERIE DE L'ECOLE NOTRE DAME 2023

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que la commune participe tous les ans aux frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame à hauteur du déficit enregistré à la garderie périscolaire de l'Ecole de l'Arbre Jaune. Aussi, au regard des dépenses et recettes constatées pour l'année 2022, le fonctionnement de la garderie périscolaire l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune affiche un déficit de 0.31€ par demi-heure facturée (contre 0.34€ pour l'année 2021).

Le Conseil Municipal, considérant le déficit de fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune pour l'année 2022 et après avoir délibéré, décide *(14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)*, de verser une participation aux frais de fonctionnement de la garderie de l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2023 à hauteur de 0.31€ par demi-heure facturée.

DELIBERATION N° 2023 22

ROI MORVAN COMMUNAUTE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
PORTANT SUR LE SIG

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un SIG commun au niveau de Roi Morvan Communauté a été identifiée comme l'une des actions (action 7) à mettre en œuvre.

Pour rappel, un système d'informations géographiques est constitué d'une cartographie et de différentes données géographiques sur un territoire. Toutes les données peuvent être superposées.

Un SIG permet :

- de connaître et d'observer le territoire communautaire : photos aériennes, occupation du sol, espaces protégés...
- d'administrer et de gérer le foncier : cadastre numérisé, documents d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, suivi des autorisations d'urbanisme

- de recenser les différents réseaux et faciliter leur gestion : eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphonie, fibre optique... réseaux routiers...
- de recenser et faciliter la gestion des données potentiellement géographiques du territoire : environnement, ordures ménagères, assainissement collectif, topographie, activité économique, zones d'activités, agricole, tourisme, enfance, cimetière, énergie, équipements publics, démographie...

Le SIG constitue également un outil d'aménagement du territoire et de statistiques. Il est utile pour communiquer et promouvoir le territoire, imprimer des cartes et des plans...

Suite à la délibération en date du 8 novembre 2018, Roi Morvan Communauté a recruté, depuis le 1^{er} avril 2019, un géomaticien. Cet agent en charge de la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) permet de répondre aux besoins des services de Roi Morvan Communauté ainsi que des communes membres de l'EPCI en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Ce SIG constitue un outil de gestion et d'aide à la décision à l'ensemble des services de l'EPCI et des communes.

La mise en œuvre de ce SIG répond aux besoins des communes, notamment en matière de consultation du cadastre. Le SIG représente à ce titre un service commun ce qui correspond à une prestation de service rendu par l'EPCI à ses communes membres. Il est ainsi proposé, conformément à la convention jointe en annexe, que le coût du service soit partagé entre Roi Morvan Communauté, 50% des charges, et les communes membres, 50% des charges.

Si une commune décidait de ne pas adhérer, elle n'aurait alors pas accès à ce service commun.

Pour l'exercice 2021, le coût du service s'établit à 50 457.76 €. Ce coût comprend :

- Les charges de personnel pour l'administrateur SIG ;
- Le quart des charges de personnel d'un agent du service informatique qui gère l'hébergement et la maintenance sur un serveur dédié d'un logiciel libre « Lizmap », évitant ainsi des coûts afférents à une solution payante ;
- Les frais de services généraux correspondant à 5% des charges de personnel

Le principe de financement retenu est celui d'une proratisation en fonction de la population DGF de l'exercice considéré. Ainsi, pour l'exercice 2021, le coût du SIG pour la Commune de Meslan aurait été de 1378.61€.

Il est proposé que la facturation du service commun du SIG vienne impacter les attributions de compensation versées à chacune de la commune au cours de l'exercice N+1 suivant les charges constatées au budget principal de la Communauté de Communes de l'année N.

Ainsi, pour l'exercice 2023, les charges constatées sur l'exercice 2022, telles que définies à l'article 6 de la présente, et proratisées en fonction de la population DGF 2022 de chaque commune, viendront impacter les attributions de compensation versées en 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie pour avis avant chaque 15 février de l'année N+1 concernant la validité du calcul des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention)

- d'approuver le principe de facturation à 50% du service SIG dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions passées entre Roi Morvan Communauté et la Commune.

DELIBERATION N° 2023 23

ROI MORVAN COMMUNAUTE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

PORTANT SUR LE SERVICE ADS

Le 24 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR.

Ce service fonctionne depuis juin 2015 et le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la facturation de 50% du service par la délibération n°29 bis/13.04.2017 en date du 13 avril 2017.

Considérant que ce service est un service commun et que la communauté n'en bénéficie pas pour son propre compte, il est proposé de facturer aux communes qui bénéficient du service la totalité des charges afférentes à la mission instruction du service ADS.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants conformément à l'avenant n°2 à la convention jointe en annexe.

Le montant de la facturation de l'instruction est établi à partir du nombre d'actes traités pour la commune au titre de l'année N-1.

La tarification pour l'année 2023 est la suivante :

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €

Les coûts seront révisés chaque année. La facturation sera établie annuellement et viendra en déduction des attributions de compensation de l'année N.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention)

- d'approuver le principe de facturation à 100% du service ADS dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer des avenants aux conventions passées entre Roi Morvan communauté et la commune de Meslan.

→ Chantal PICARDA demande à quoi correspond un ETP et si les tarifs seront évolutifs.

→ Monsieur le Maire répond que cela se traduit par un Equivalent Temps Plein et donc au temps passé par les services pour l'instruction des dossiers. Les tarifs seront évolutifs et impacteront le montant que RM Com nous verse chaque année par la déduction du montant de compensation.

DELIBERATION N° 2023 24

ROI MORVAN COMMUNAUTE : MONTANT DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la présentation à la CLECT en date du 23 janvier 2023 ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le montant de cette attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

- L'investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;
- La gestion et le fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Un loyer est versé par RMCom sur la base des loyers versés par RMCom pour l'occupation d'autres locaux loués à titre exclusif ;
- Une participation communale est versée par les communes accueillant les micro-crèches à la communauté de communes sur le reste à charge, après déduction des subventions perçues auprès de la CAF et la MSA et des recettes issues des participations familiales (50% commune et 50% Roi Morvan Communauté sur le reste à charge en fonctionnement).

La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guiscriff fait apparaître un déficit de gestion d'un montant de 168 879 € pour l'année 2020. Ainsi, conformément à la délibération du 10 octobre 2012, la part du déficit à prendre en charge par les 4 communes concernées s'élève à 84 440 €.

Ce reste à charge est divisé en 4 mais en tenant compte de l'ouverture de la micro-crèche de Guiscriff en août 2020. Ainsi, les attributions de compensation des communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray sont diminuées de 24 714 € et celles de la commune de Guiscriff de 10 298 €.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, il a été acté que ce reste à charge viendrait impacter les attributions de compensation des communes. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie en date du 23 janvier 2023. Le rapport de présentation est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Communauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services. Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Ainsi, pour l'exercice 2023, la CLECT a validé que les attributions de compensation versées aux communes membres soient déduites du coût réel du service ADS rendu aux communes qui en bénéficient ainsi que de 50% du coût réel du service SIG.

Enfin, la CLECT a acté la fin prévue de déductions qui venaient impacter les attributions des communes de Langonnet et Berné. Ainsi, 3 414 € ne sont plus déduits des Attributions de compensation de Langonnet pour les dépenses d'investissement liées au transfert de l'ALSH de Kéraudrenic. De même, 1 873 € ne sont plus déduits des Attributions de compensation de Berné pour les dépenses d'investissement liées au transfert de la lagune de Poulhibet.

Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation en tenant compte du coût réel des services rendus aux communes membres.

Ainsi, pour l'exercice 2023, le montant des attributions de compensation des communes est fixé dans le tableau joint en annexe 1 au présent bordereau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention)

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2023, présentés ci-dessus à compter de l'année 2023.
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Meslan, à compter de 2023, soit 40 593€
- de mandater le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ *Ange Le Lan attire l'attention sur le fait que ce montant diminue régulièrement en liaison avec les transferts des compétences à la Communauté de Communes de Roi Morvan et des charges rattachées.*

→ *Monsieur le Maire indique en complément que les frais de fonctionnement de la micro crèche vont impacter ce montant ainsi que dans une moindre mesure le réseau des médiathèques qui est en cours de mise en place.*

DELIBERATION N° 2023_25

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Il demeure néanmoins une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Le Maire énonce en conclusion qu'en 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

TAXES MENAGES	2022 (pour mémoire)	2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.90%	33.90%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40,93%	40,93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.42%	13.42%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 33.90 %.
- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 40.93 %.
- Fixer les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 13.42 %.

→ Nicolas Halopeau affirme qu'il ne serait pas logique d'augmenter le taux alors que les comptes de la commune sont sains.

<u>DELIBERATION N° 2023 26</u> DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN – AMENAGEMENT DE LA RUE JOSEPH LE GALLO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la Rue Joseph le Gallo sont en cours. Le taux de financement est fixé pour ce projet à 35% et le département donne la possibilité de solliciter 3 tranches annuelles consécutives. Une demande de subvention avait été sollicitée auprès du département (au titre du Programme de Solidarité Territoriale) en 2021, puis en 2022. Il convient de solliciter la dernière tranche pour l'année 2023.

Montant total des travaux HT : 1 663 306,78€

Subvention du Département : (35%) répartie sur 3 années : 582 157,37€

- ☐ PST 2021 : 223 270,25€
- ☐ PST 2022 : 262 500€
- ☐ Demande au titre du PST 2023 : 96 387.12€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention du Département à hauteur de 35% du coût estimé des travaux soit une subvention de 96 387.12€ pour l'année 2023 ;

DELIBERATION N° 2023_27

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN –
MUR ET CLOTURE DE L'ECOLE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de mur et de clôture de l'école est en étude. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter un accompagnement financier au titre du programme de solidarité territorial auprès du département du Morbihan.

Montant total des travaux HT : 30 873.12€

Subvention du Département : (35%) est évaluée à 10 805.59€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention du Département à hauteur de 35% du coût estimé des travaux;

DELIBERATION N° 2023_28

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF –
CONSTRUCTION D'UNE MICRO CRECHE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction d'une micro-crèche est en cours d'études. Ce projet permettra d'assurer un accueil de jeunes enfants dont les modes de garde manquent sur le territoire. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter un accompagnement financier pour sa construction auprès de la CAF :

Montant prévisionnel du projet HT : 595 225€

- Subvention CAF (38.3%) : 228 000€

- Subvention département du Morbihan (30%) : 178 567,50 €
- MSA (5,04%) : 30 000€

Total subventionnable soit (73,34%) : 436 567,50€

Reste à charge pour la commune 158 657,50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention de la CAF pour un montant de 228 000€.

DELIBERATION N° 2023_29

CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE TOTEM – ANTENNE ORANGE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société TOTEM (gérant des infrastructures de communications électroniques et audiovisuelles Orange) proposait de renouveler le contrat d'occupation du domaine public qui lui est consentie pour une antenne située au Clandy. La société TOTEM propose une reconduction du contrat pour une durée de 12 ans et pour un loyer annuel de 1500 €.

Le nouveau loyer proposé est inférieur au montant perçu actuellement et ce même montant ne sera plus révisable par un point d'indice tel que le prévoit la convention actuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse, à l'unanimité de ses membres présents (*0 Pour, 14 Contre, 0 Abstention*) de signer la convention avec TOTEM dans les termes énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal propose une nouvelle négociation de cette convention sachant que le loyer actuel de l'antenne Bouygues est à 2300€.

→ *Chantal PICARDA souligne le peu de différence entre la proposition et la perception actuelle (10€).*

→ *Olivier EVANNO demande le montant de Bouygues Télécom pour obtenir un comparatif.*

→ *Solenn FLOC'H porte la remarque du risque minime si l'on refuse. On pourra toujours revenir en arrière si besoin.*

→ *Monsieur le Maire répond que la convention de Bouygues Télécom est portée de 2300€. Un loyer bien plus fort que la proposition de TOTEM.*

→ *Ange LE LAN indique que le loyer de l'antenne Orange (TOTEM) devrait être analogue à celle de l'antenne Bouygues Télécom (Cellnex).*

- DELIBERATION N° 2023 30

- BUDGET PRIMITIF 2023 _ COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement	Total des deux sections
Dépenses	1 141 586,25	3 932 925,11	5 074 511,36
Recettes	1 141 586,25	4 342 317,95	5 483 904,20
<i>Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2022</i>		529 870,13	
<i>Dont excédent d 'investissement 2022</i>		1 174 663,37	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté.

→ *Chantal PICARDA s'interroge sur le montant réservé au Christ en Croix et si un remplacement à neuf ne serait pas plus intéressant.*

DELIBERATION N° 2023 31

BUDGET PRIMITIF 2023 _ ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement	Total des 2 sections
Dépenses	48 139,64	224 335,70	272 475,34
Recettes	48 139,64	224 335,70	272 475,34
<i>Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2022</i>		16 793,41	
<i>Dont excédent d 'investissement 2022</i>		159 834,09	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), le budget primitif de budget assainissement de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté.

DELIBERATION N° 2023_32

BUDGET PRIMITIF 2023 _ LOTISSEMENT PARK ER MARE

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Dépenses	163 750,40	5 316,45	169 066,85
Recettes	163 750,40	5 316,45	169 066,85

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), le budget primitif de budget assainissement de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté.

DELIBERATION N° 2023_33

MOTION PORTANT SUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DE CARHAIX

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion de soutien suivante :

« Alertés par des informations et des indicateurs dignes de foi, les élus du Pays Centre Ouest Bretagne ont pris le 05 avril 2022 au Faouët (56) une délibération unanime concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services Médecine, Chirurgie et Obstétrique (M.C.O) au Centre Hospitalier de Carhaix.

Cette motion a été transmise à tous les parlementaires concernés, les élus départementaux et régionaux et au ministère de la santé.

Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire et que dès l'année 2008 le Pays COB a soutenu et oeuvré à la fusion engendrant : le CHRU de Brest-Carhaix.

Ces jours derniers un rapport, dont on ignore les commanditaires, signé du Professeur Yves Ville préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes dont celle de Brest-Carhaix, site de Carhaix.

Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ou littoraux au détriment de la Bretagne Centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique ; si de telles décisions étaient adoptées, la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le Pays COB.

Le Comité Syndical du Pays COB se fait le relais de tout le territoire : population, acteurs de santé et élus pour exiger avec la plus grande force le maintien de son unique maternité Brest-Carhaix, site de Carhaix.

L'objectif majeur de la fusion créant l'entité CHRU de Brest Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous.

Nous savons qu'une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes de notre territoire.

Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) a approuvé le vœu, tel que présenté et se prononce pour le maintien de la maternité de Carhaix.

QUESTION DIVERSES

→ *Daniel HENAFF interroge les élus sur une éventuelle modification du fonctionnement de réservations des repas pour les parents. Il conviendrait de simplifier ce fonctionnement en incitant les parents à inscrire les enfants sur une année complète.*

→ *Monsieur le Maire propose d'approfondir la réflexion pour optimiser le système pour la rentrée de septembre.*

→ *Pierre-Ange Le FRAPPER apporte l'information que la Rue de la Sapinière est dans le noir le matin depuis le changement d'heure.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Liste de délibérations examinées par le Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2023

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du Compte-rendu de la séance du 15 mars 2023	2023_17	Unanimité
Etat annuel des indemnités des élus	2023_18	Pris en compte
Affaires scolaires : Fournitures scolaires 2023	2023_19	Unanimité
Affaires scolaires : Convention de participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame 2023	2023_20	Unanimité
Affaires scolaires : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame 2023	2023_21	Unanimité
RM Com : Signature d'une convention portant sur le SIG	2023_22	Unanimité
RM Com : Signature d'une convention portant sur le service ADS	2023_23	Unanimité
RM Com : Attribution de compensation 2023	2013_24	Unanimité
Taux d'imposition 2023	2023_25	Unanimité
Demande de subvention au département (PST) portant sur l'Aménagement du centre bourg	2023_26	Unanimité
Demande de subvention au département (PST) portant sur la boulangerie	2023_27	Unanimité
Demande de subvention CAF	2023_28	Unanimité
Convention avec l'entreprise TOTEM - Antenne Orange	2023_29	Unanimité contre
Budget primitif 2023 _ Commune	2023_30	Unanimité
Budget primitif 2023 _ Assainissement	2023_31	Unanimité
Budget primitif 2023 _ Lotissement Park Er Mare	2023_32	Unanimité
Motion maintien de la maternité de Carhaix	2023_33	Unanimité
Questions diverses		

Vu et adopté le _____ ,
 Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	EVANNO Olivier	